



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
24.06.2008

L'an deux mille huit et le trente juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mrs CRESPO, MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr RASKOPF, Mme BORIE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, DELBES, Mmes ESPIE, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 08/124

Absents: Mme SABY, Melle PORTAL, Mme RAHOU : excusées.

Secrétaire : Mme COMBES.

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Combes

**ECOLE
ELEMENTAIRE
MARIE CURIE –
ECOLE DES A
VALATS –
DESAFFECTATION
DE LOGEMENTS DE
FONCTION**

Depuis la publication du décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990, les professeurs des écoles ne peuvent plus prétendre à disposer de logements de fonction, et actuellement plusieurs logements situés au sein d'établissements scolaires restent inoccupés.

La ville de Saint-Juéry souhaite affecter à usage associatif ou administratif deux logements de l'école élémentaire Marie Curie, et affecter un logement de l'école élémentaire Marie Curie et le logement de l'école des Avalats à usage de logement social.

Il convient donc de procéder à la désaffectation des logements, et de solliciter au préalable l'avis de Monsieur le Préfet, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

Adopté à l'unanimité

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire du 25 août 1995 concernant la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Considérant :

- que les trois logements de fonction de l'école primaire Marie Curie et que le logement de fonction de l'école des Avalats ont inoccupés depuis plusieurs années,
- que la commune souhaite les mettre à disposition d'associations, d'institutions ou de particuliers,
- qu'il convient de procéder à la désaffectation des locaux concernés,

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet, pour la désaffectation des logements de fonction de l'école élémentaire Marie Curie et de l'école des Avalats.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,